



# Délibération du Conseil d'administration

## Séance du 25 septembre 2025

**Présents** MM. Jean-Paul PAVILLON, Gérald BOUSSICAULT, et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON, représentants le conseil municipal. Mmes Chantal SCHWARTZ, Mme Martine SCOTTO DI VETTIMO, Christelle TREHET-COLLET, Marie Chantal GUILLOT, Monique LE BIHAN, et M. Paul ABLINE, représentants les associations.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

Mme Corinne PICARD  
M. Philippe LABORDERIE

Mme Danielle LANGLOIS  
Mme Edith CHOUTEAU

**Absent excusé**

**Assistaient également**

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,  
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôle,  
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

**Convocation adressée le 19 septembre 2025, CASF, article R123-16**

---

### **POINT N°6 – PERSONNEL – CREATION D'UN NOUVEAU CYCLE DE TRAVAIL DE 37H30 HEBDOMADAIRES**

Madame Edith CHOUTEAU, Vice-Présidente, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 47 de la loi n° 2019-828 qui prévoit la mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités,

Vu les Articles L611-1 et L 652-2 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération 2022-01-27-8 du 27 janvier 2022,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :**

- De valider les aménagements du temps de travail détaillés dans le tableau ci-dessous :

Aménagement du temps de travail		Répartition possible	Avec RTT
39h		Sur 5 jours	OUI
37.5h		Sur 4.5 ou 5 jours	OUI
36h		Sur 4 ou 4.5 jours	OUI
35h		Sur 4, 4.5 ou 5 jours	NON

- De préciser que le calcul du nombre de jours de RTT prend en considération la journée de solidarité et sera effectué chaque année pour tenir compte des jours fériés.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

